

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H DANS LA RUE DU CAPITAINE DREYFUS

**N° 236/2023**

**LE MAIRE DE SIERENTZ**

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R 411-4, 411-25, R 411-26 à R 411-28 ;  
**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2542-2 ;

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

**CONSIDERANT** que de nouvelles mesures s'imposent pour régler la vitesse de circulation des véhicules afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers de la rue du Capitaine Dreyfus ;

**CONSIDERANT** que la configuration de la voie et la mise en place d'un aménagement de sécurité nécessitent de limiter la vitesse à un plafond inférieur à celui prévu par l'article R.10-1 du Code de la route pour la sécurité des usagers et des riverains ;

**CONSIDERANT** que cette limitation doit affecter tous les engins à moteur

### ARRÊTE

- Article 1 :** La vitesse de tous engins à moteur est limitée à 30 km/h dans la rue du Capitaine Dreyfus, sur le tronçon indiqué sur le plan ci-joint.
- Article 2 :** Les dispositions précédemment mises en place sont annulées et remplacées par le présent arrêté.
- Article 3 :** Une signalisation sera mise en place à cet effet pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- ARTICLE 6 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.
- Article 4 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 :** Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ ; Service Routier Saint-Louis – ALTKIRCH ; Madame la Procureure de la République – MULHOUSE ; Brigade Verte du Haut-Rhin – WALHEIM ; Saint-Louis Agglomération – SAINT-LOUIS.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE  
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

SIERENTZ, le 02 août 2023  
Le Maire, Pascal TURRI

Mis en ligne le 02/08/2023  
par Pascal TURRI, Maire de Sierentz





Limitation à 30 km/h

